



Penthaz Conseil communal

Législature 2021-2026

Penthaz, le 13 mars 2023

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC

Préavis municipal n°02 – 2023

« Crédit d'étude pour la transformation du site du Bornalet »

La Commission ad hoc chargée de rapporter sur le préavis n°02 – 2023, composée de Mmes Laetitia Estoppey et Aurélie Piguët ainsi que MM. Yves Hängärtner, Lionel Jeanbourquin et Christian Muster, s'est réunie le 7 mars 2023 à la Maison de Commune en présence de la Commission des finances ainsi que de Jean-François Pollien, Syndic, et Sébastien Durussel, Municipal.

Lors de cette séance, MM. Pollien et Durussel nous ont présenté le préavis et répondu à nos questions à ce sujet. Nous les remercions pour ces informations.

La Commission ad hoc relève ce qui suit :

- En date du 21 janvier 2021, le conseil communal a accepté le préavis n°01 – 2021 visant l'achat de la parcelle 39 dans le but d'y construire des logements d'utilité publique.
- Le projet présenté est plus grand que celui préalablement présenté en 2021 ce qui explique des coûts plus élevés.
Cependant, cet agrandissement du projet correspond aux objectifs présentés dans le préavis 01.2021 :
 - o Valoriser le secteur du Bornalet d'un point de vue urbanistique
 - o Créer des logements protégés et/ou subventionnés
 - o Disposer de nouveaux espaces communaux
 - o Offrir des places de parcs pour les habitants de Penthaz.
- Une bonne mixité des usages (garderie, appartements protégés, etc.) est prévue pour ce site du Bornalet.
- Deux bureaux d'architectes différents auront l'opportunité de proposer leur projet.
- Le délai pour le dépôt du dossier de mise à l'enquête est mis au 31 mai 2024, ce qui est assez court.
- Un accord est déjà prévu avec la PPE « Rue du four 2 » concernant la l'utilisation de leur entrée de garage pour le garage souterrain du site du Bornalet. Ce droit de passage a été accepté par l'unanimité des membres de la PPE.



Penthaz Conseil communal

Législature 2021-2026

La Commission tient à rappeler qu'il s'agit d'un crédit d'études qui pourra ensuite répondre à certaines inconnues actuelles. Il s'agit de la suite logique de ce projet. De ce fait, à l'unanimité de ses membres, la Commission ad hoc invite le Conseil Communal à accepter le préavis municipal n°02 - 2023.

Le président:

Lionel Jeanbourquin

La rapporteuse:

Aurélie Piguet